

Compte rendu CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent Maire, BATUT Daniel, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, FOURNIER Françoise, GRAL Guillaume, LEMOUZY Laurence, MOULIADE Nadège, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle, MIQUEL Christian, GRAL Guillaume, BRAS André, SALVAN Henri,

Secrétaire de séance : FOURNIER Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

Demande de rajout à l'ordre du jour :

- VOIRIE : Travaux investissement demandes de subventions
- Soutien de la commune à l'IG couteau de Laguiole

| | | | |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|
| VOTE : | CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 15 |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°1 : Convention Conseil départemental 12 pour l'organisation du fauchage aux entrées de village

Monsieur le Maire rappelle que chaque propriétaire du réseau routier est responsable de l'entretien des voies mais également de ses abords (accotements). L'entretien des routes communales est sous la responsabilité de la Commune et les routes Départementales (hors agglomération) sont entretenues par les services du Département. Le fauchage des accotements représente une part importante des travaux d'entretien. Chaque entité responsable de l'entretien fixe le niveau de service attendu et les fréquences d'intervention.

Pour les routes Départementales, une seule intervention est programmée entre le 10 mai et le 1^{er} juin pour les voies de catégories V1. Ce n'est pas suffisant pour maintenir un bon niveau de propreté notamment pour les entrées du village.

La Commune de Laguiole a donc sollicité le Département de l'Aveyron pour prendre en charge le fauchage des abords des routes Départementales hors agglomération. Cette demande concerne uniquement l'entretien à l'épareuse des secteurs listés ci-dessous :

- Sur la RD 541 du pont d'Oustrac au carrefour avec la route d'Alcorn (546 ml)
- Sur la RD 921 du pont de la coopérative jusqu'à l'établissement Soleil Evasion (954 ml)
- Sur la RD 15 de la forge de Laguiole jusqu'à Lacaune (717 ml)
- Sur la RD921 du Pont de la carderie jusqu'à l'antenne relais (688 ml)

Le Département a validé cette demande et propose de définir les règles et les devoirs des deux collectivités dans une convention.

Il est donc proposé d'autoriser la commune de Laguiole à assurer le fauchage à l'épareuse des secteurs précédemment évoqués. En contrepartie, la commune devra prendre en charge la sécurité et la signalisation des travaux d'entretien et assumera pleinement sa responsabilité en cas de sinistres liés aux travaux en question ou à l'entretien insuffisant de la végétation.

La convention proposée est conclue pour une durée de 10 ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant à signer la convention avec le département de l'Aveyron.
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant d'exécuter la présente délibération et les terres de la convention.

| | | | |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|
| VOTE : | CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 15 |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°2 : approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Aubrac et Carladez est en Fiscalité Professionnelle Unique. Ce régime fiscal impose la mise en place d'attributions de compensation avec les communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 décembre dernier et a acté du rapport de CLECT pour 2020.

Lecture faite, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur ce rapport, qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
VU le rapport de la CLECT du 21 décembre 2020, notifié le 22 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 21 décembre 2020,
- **Notifie** la présente décision à la Communauté de Communes, après visa de la Préfecture,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

| | | | |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|
| VOTE : | CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 15 |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°3 : Défense du nom Laguiole _ Procès devant le tribunal judiciaire de Paris contre la société Actiforge

La Société Actiforge, est une Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Saint-Etienne, sous le numéro 377 914 106 et dont le siège social est 4, impasse Des Deux Avenues, 42600 Montbrison.

La société Actiforge fait un usage non autorisé, trompeur et abusif de la dénomination LAGUIOLE.

Afin de pouvoir faire cesser au plus vite ces agissements, une assignation va être délivrée à l'encontre de cette société par la commune de Laguiole.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître LELLINGER Arnaud pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal judiciaire de Paris dans l'action menée contre la société Actiforge

- **Désigne** Maître LELLINGER Arnaud pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------------|---------------------|------------------|
| VOTE : CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 15 |
|------------------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°4 : ASSAINISSEMENT : refacturation prestation

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur PERRAIN a sollicité les services de la commune, à deux reprises, pour un problème d'évacuation dans un logement locatif dont il est propriétaire.

La commune a eu recours à Aveyron diagnostic réseau pour un passage caméra d'un montant de 420€ TTC afin d'identifier les responsabilités du désordre.

Le problème d'évacuation étant situé à l'intérieur du logement, il convient de facturer le passage caméra au propriétaire.

Il en sera de même pour la réfection de l'enrobé abimé devant le logement par la recherche d'une canalisation inexistante. (Indiquée avec certitude par le propriétaire).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
 Autorise Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à refacturer le passage de la caméra à monsieur PERRAIN soit un montant de 420€ ainsi qu'à refacturer la réfection de l'enrobé abimé par la recherche d'une canalisation inexistante.
 Charge Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|------------------------|---------------------|------------------|
| VOTE : CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 15 |
|------------------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°5 : ASSAINISSEMENT : réduction de titre

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que les services techniques sont intervenus pour une prestation de débouchage sur le branchement d'eaux usées à la demande de Madame CHAUFFOUR Jeannette.

Madame CHAUFFOUR Jeannette refusant de s'acquitter de la facture de 242.00€ TTC avait engagé une procédure en contentieux contre la mairie.

Un accord amiable a été trouvé, et madame CHAUFFOUR arrête les poursuites.

Monsieur le Maire explique qu'elle réalise les travaux de mise en conformité à sa charge et en contrepartie, il propose au conseil municipal d'appliquer l'accord amiable et de réduire le titre émis de 50%, soit une réduction de titre 121€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Acte** l'arrêt des poursuites de madame CHAUFFOUR à l'encontre de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à émettre une réduction du titre à hauteur de 50%, en contrepartie de la réalisation des travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------|
| VOTE : CONTRE : 3 | ABSTENTION : 1 | POUR : 11 |
|--------------------------|-----------------------|------------------|

Objet de la délibération n°6 : EMPRUNT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire présentant la situation financière de la commune, rappel des comptes administratifs 2018 et 2019, des capacités d'autofinancement, évolution et encours de la dette,

Vu le projet d'investissement, réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, pour un montant total de 1 275 040.86€ HT,

Vu les consultations des établissements bancaires,

Après présentation des offres, et projection de la situation de la dette,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide :

| | |
|-------------------------|--|
| Etablissement : | Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées |
| Objet : | Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie |
| Montant : | 730 000€ |
| Durée d'amortissement : | 20 ans |
| Taux | 0.67% |
| Echéance annuelle | 39 122.06€ |
| Total intérêts | 50 205.46€ |

- Échéances constantes
- Différé d'amortissement du capital possible jusqu'à 24 mois
- Déblocage par tranche, ou en totalité dès la signature du contrat. Et au plus tard, 4 mois après la date d'édition du contrat, l'intégralité de l'enveloppe réservée sera débloquée auprès de la trésorerie (CGV en vigueur).
- Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée
- **Dit** que La commune de LAGUIOLE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **Dit** que La commune de LAGUIOLE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

| | | | |
|---------------|-------------------|---------------------|------------------|
| VOTE : | CONTRE : 1 | ABSTENTION : | POUR : 14 |
|---------------|-------------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°7-1 : Budget Commune : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** : le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

| Chapitre | Rappel budget 2020 | Montants autorisés (25%) |
|---|-----------------------|--------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 169 939,51 € | 42 484.87€ |
| 21 - Immobilisations corporelles | 305 233,56 € | 76 308.39€ |
| 23 - Immobilisations en cours | 3 585 597,05 € | 896 399, 26€ |

VOTE : **CONTRE :** **ABSTENTION :** **POUR : 15**

Objet de la délibération n°7-1 : Budget Assainissement : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE:** le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

| Chapitre | Rappel budget 2020 | Montants autorisés (25%) |
|---|--------------------|--------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 29 216€ | 7 304€ |
| 21 - Immobilisations corporelles | 101 342.50€ | 25 335.62€ |
| 23 - Immobilisations en cours | 79 782.29€ | 19 945.57€ |

VOTE : **CONTRE :** **ABSTENTION :** **POUR : 15**

Objet de la délibération n°7-3 : Budget Camping : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021

L'article L 1612.1 du CGCT permet en l'absence d'adoption du budget à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il vous sera donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2021 et le vote du budget primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE:** le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de la façon suivante :

| Chapitre | Rappel budget 2020 | Montants autorisés (25%) |
|------------------------------------|--------------------|--------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | - | - |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 000€ | 750€ |
| 23 - Immobilisations en cours | 4 267.72€ | 1 066.93€ |

VOTE : CONTRE : ABSTENTION : POUR : 15

Objet de la délibération n°8 : exposition phot'Aubrac

Monsieur le maire fait part de la demande de l'association phot'Aubrac de renouveler le partenariat avec la commune de LAGUIOLE pour accueillir une exposition du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021 sit la place du Taureau.

Le thème serait « LA SIXIEME EXCTINCTION » et les PHOTOGRAPHIES D'ALAIN ERNOULT.

L'association demande une subvention de 4500€.

Il est proposé une délibération de principe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Valide** le principe de l'exposition phot Aubrac du 1^{er} juillet au 30 septembre
- **Valide** le principe de l'octroi d'une subvention dont le montant sera à voter lors du budget 2021
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE : 3 ABSTENTION : POUR : 12

Objet de la délibération n°9 : travaux investissement demandes de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie à réaliser sur l'exercice 2021. Ce programme concerne des travaux liés aux intempéries.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont éligibles à la DETR au titre des « travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries sur la voie communale ».

| Plan de financement prévisionnel | |
|----------------------------------|--------------------|
| Travaux voirie intempéries 2021 | |
| Dépenses | Montant € |
| Voie communale de Montmaton | 28 489,00 € |
| Voie communale de la Sudrie | 33 420,00 € |
| Voie Communale de Cabanette | 17 500,00 |
| TOTAL HT | 79 409,00 € |
| TOTAL TTC | 95 290,80 € |
| Recettes | Montant € |
| DETR 2021 à 40 % | 31 763,60 € |
| Autofinancement | 47 645,40 € |
| TOTAL HT | 79 409,00 € |
| TOTAL TTC | 95 290,80 € |

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de réfection de voirie tel que présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement du programme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Madame la Préfète une inscription au titre de la DETR 2021 au seuil maximal de 40 % au titre des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries à la voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute nouvelle subvention qui viendrait en diminution de la part d'autofinancement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les partenaires techniques de cette opération et à engager les dépenses correspondantes aux actions, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

| | | | |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|
| VOTE : | CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 15 |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|

Objet de la délibération n°10 : Soutien de la commune à l'IG couteau de Laguiole

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole a déposé un dossier d'IG ('indication géographique) « COUTEAU DE LAGUIOLE » auprès de L'INPI (institut national de la propriété industrielle). L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique « COUTEAU DE LAGUIOLE » est consultable sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043076637>

Il fait lecture du courrier demandant le soutien de la mairie.

(...)Le soutien de la commune est sollicité dans la procédure d'instruction de l'IG Couteau de Laguiole, par le dépôt d'une observation sur le site de l'INPI, afin que les produits puissent être protégés comme il se doit de la concurrence déloyale et que les entreprises puissent perdurer dans le temps. (...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le soutien de la commune au syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole dans le dossier d'IG « COUTEAU DE LAGUIOLE »
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

En sa qualité de président du syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole, Honoré DURAND ne prend pas part au vote.

| | | | |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|
| VOTE : | CONTRE : | ABSTENTION : | POUR : 14 |
|---------------|-----------------|---------------------|------------------|